SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

ARRETE D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE
N° 2025/06/302

Services Techniques
AVP/MG

OBJET : Arrêté d'occupation du Domaine Public à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 30 juin 2028 en raison de travaux de réaménagement des espaces extérieurs au droit des rues Jacques Decour, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, Gabriel Péri, Aérostation Maritime, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas, rue du 8 mai 1945, Place Geldrop et place Boileau, Allée Jean Macé, Chemin des écoliers, Rond-point Samuel de Champlain et avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu les articles L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2008, avec effet au 1er mars 2008,

Vu la demande reçue le 20 juin 2025 de la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES – Rue de la Croix – 78350 LES LOGES EN JOSAS, portant sur des travaux de réaménagement des espaces extérieurs au droit des rues Jacques Decour, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, Gabriel Péri, Aérostation Maritime, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas, rue du 8 mai 1945, Place Geldrop et place Boileau, Allée Jean Macé, Chemin des écoliers, Rond-point Samuel de Champlain et avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École à compter du 30 juin 2025 jusqu'au 30 juin 2028.

Considérant que pour permettre à la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée.

ARRETE

Article 1 : A compter du 30 juin 2025 jusqu'au 30 juin 2028 la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES est autorisée à intervenir sur le Domaine Public pour des travaux de réaménagement des espaces extérieurs au droit des rues Jacques Decour, Jean Macé, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, Gabriel Péri, Aérostation Maritime, Berthie Albrecht, Suzanne Masson, Jean Catelas, rue du 8 mai 1945, Place Geldrop et place Boileau, Allée Jean Macé, Chemin des écoliers, Rond-point Samuel de Champlain et avenue du Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Les travaux prévus sont autorisés de 8h00 à 17h00.

Article 3 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- en raison des travaux décrits à l'article 1, la circulation et le stationnement sont interdis et considérés comme étant gênant sur l'emprise totale du chantier,
- interdiction de dépasser à l'approche et au droit du chantier,
- une déviation sera mise en place en cas de fermeture de la rue,

- la circulation des véhicules peut se faire sur une voie en alternance, avec le concours d'agents à l'aide de piquets K10 ou à l'aide de feux tricolores en cas de besoin,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,
- une déviation pour les piétons est mise en place par les passages existants les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique, selon la signalisation en place.

Article 4 : L'entreprise exécutant les travaux a la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 5 : Propreté et viabilité des voies circulées :
La société veillera à ce qu'aucune salissure, terres et détritus ne vienne souiller les voiries. Celle-ci devra procéder quotidiennement au nettoyage des voies et au ramassage des matériaux et déchets générés.
En fin de travaux, les ouvrages devront être laissés en parfait état d'achèvement et de propreté ainsi que le chantier et ses abords et ce au plus tard à la date de fin annoncée dans la présente permission.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 23 JUIN 2025

Pour le Maire,

Certifié exécutoire
par notification en ligne le : 23 JUIN 2025

MAIRIE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE (Yvelines)

L'adjoint chargé de l'Urbanisme, de la Voirie et de l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par :
Isidro DANTAS

Le 23 juin 2025